

ASSEMBLÉE NATIONALE30 janvier 2026

AMÉLIORER LA PROTECTION DES COMMERCANTS GRÂCE À L'USAGE D'OUTILS
NUMÉRIQUES - (N° 2400)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 31

AMENDEMENT

présenté par
M. Midy

ARTICLE UNIQUE

À la première phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« d'agression ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime la notion "d'agression" : il s'agit bien de viser uniquement les établissements qui sont exposés à des risques de vol, puisque l'unique objet du traitement algorithmique doit être de prévenir le vol.